



**REGLEMENT JEU INSTANTS GAGNANTS CAMEMBERT DE CAMPAGNE® 2014**  
**[WWW.ENVIE-DE-CAMPAGNE.FR](http://WWW.ENVIE-DE-CAMPAGNE.FR)**

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS FROMAGES »), au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par Internet, accessible à partir du 5 mai 2014 10h00 au 31 juillet 2014 23h59, via le site Internet d'accès gratuit : [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr) (ci-après désigné « le jeu »).

Ce jeu est basé sur le principe des instants gagnants ouverts permettant de gagner une des cinquante Smartox « Maison d'Hôtes et Saveurs » mises en jeu.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr), d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 5 mai 2014 10h00 au 31 juillet 2014 23h59.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, du personnel de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Ce jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Toute participation doit être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

**ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU**

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site web [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr) du 5 mai 2014 10h00 au 31 juillet 2014 23h59,
2. Des emballages du Camembert de Campagne® Président présents dans les grandes et moyennes surfaces situées en France métropolitaine (Corse incluse). Nombre de produits porteurs lors de l'opération : Camembert de Campagne Président 250g : environ 1 500 000.

**ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

Pour la première participation au jeu :

1. Accéder au site [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr),
2. Se rendre dans la rubrique « Jeu concours » du site internet [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr),
3. Remplir le formulaire d'inscription au jeu : Email, mot de passe, civilité, prénom, nom, adresse postale personnelle, code postal, ville, téléphone\* (s'il le souhaite), date de naissance, et s'il le souhaite le nombre d'enfants au foyer\*, et les dates de naissances des enfants au foyer\*

[\*Il est ici précisé que ces informations ne seront utilisées que si le participant demande à recevoir des informations sur les produits de LACTALIS FROMAGES et des autres sociétés du groupe auquel elle appartient, ce afin de permettre à LACTALIS FROMAGES et aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient d'adresser audit participant des informations et offres promotionnelles personnalisées].

4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet,
5. Cliquer sur le bouton « Jouer »,
6. Recopier les lettres et chiffres du code Captcha,
7. Cliquer sur le bouton « Jouer »,
8. Cliquer sur l'une des 3 images avant le 31/07/14 23h59, et ainsi valider sa participation.

S'il le souhaite, le participant pourra participer à nouveau le jour suivant dans les conditions indiquées ci-après.

Pour toutes nouvelles participations au jeu, le participant doit :

1. Accéder au site Internet [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr),
2. Se rendre dans la rubrique « Jeu concours » du site internet [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr),
3. Remplir son identifiant (adresse) email et son mot de passe,
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet,
5. Cliquer sur le bouton « Jouer »,
6. Recopier les lettres et chiffres du code Captcha,
7. Cliquer sur le bouton « Jouer »,
8. Cliquer sur l'une des 3 images avant le 31/07/14 23h59, et ainsi valider sa participation.

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) sur toute la durée du jeu.

Toutes inscriptions émanant d'un non participant ou toutes inscriptions collectives seront considérées comme nulles.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur l'une des 3 images) lors de l'étape 8 en cas de première participation ou lors de l'étape 8 en cas de nouvelle participation, correspond à l'un des 50 instants gagnants, le participant gagne un coffret Smartbox « Maison d'Hôtes et Saveurs ». Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Félicitations ! Vous avez gagné 1 week-end à la campagne ! ».

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un « instant gagnant », le participant ne gagne pas de lot. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé. Vous n'avez pas gagné 1 week-end à la campagne ! ».

Le participant aura également la possibilité d'être redirigé vers le téléchargement d'un bon de réduction sur un camembert de Campagne 250g sur [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr).

Le gagnant a également la possibilité s'il le souhaite d'inviter des amis à jouer au jeu.

Le jeu comprend 3 participations maximum par personne par jour (de 00h00 à 23h59).

Un participant dispose des 3 chances suivantes :

1. 1 chance 'Classique' automatique par jour (00h00 à 23h59).
2. 1 chance 'Facebook®' : Pour toute la période du jeu, l'internaute peut obtenir 1 chance supplémentaire de jouer en 'aimant' le jeu sur Facebook®, via le bouton « j'aime » disponible sur la page « résultat perdu ». Cette chance est à utiliser dans la journée (00h00 à 23h59) où elle a été gagnée. Il est possible de cumuler qu'1 seule chance Facebook® pour toute la durée du jeu.
3. 1 chance 'Email' : Chaque jour, l'internaute peut obtenir une chance supplémentaire de jouer en envoyant le jeu par email à 3 de ses amis, via le formulaire disponible sur la page « résultat perdu ».

Le participant peut en effet, s'il le souhaite, en sa qualité de personne physique, détenteur des adresses électroniques d'amis, fournir à la société organisatrice, dans le formulaire prévu à cet effet, les adresses électroniques valides de trois de ses amis majeurs afin que la société organisatrice leur envoie par courrier électronique et pour le compte du participant, un message d'invitation à participer au jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses amis aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Le participant s'engage à avoir informé et obtenu le consentement explicite des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi du message du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait de la fourniture à la société organisatrice des adresses électroniques de ses trois amis et du fait de l'envoi d'un courrier électronique d'invitation à participer au présent jeu à ces amis par la société organisatrice.

Les adresses électroniques des amis du participant seront uniquement utilisées pour leur proposer de participer au présent jeu dans les conditions indiquées ci-dessus, elles ne seront en aucun cas conservées par la société organisatrice. Si les amis invités participent au jeu, leurs données seront collectées et traitées par la société organisatrice dans les conditions indiquées à l'article 10 du présent règlement.

Les chances supplémentaires de participer acquises à partir de 00h00 et qui n'auront pas été utilisées après 23h59 seront automatiquement perdues.

Un participant peut ainsi participer au minimum une (1) fois et au maximum trois (3) fois par jour (de 00h00 à 23h59) pendant toute la durée du jeu sauf s'il a déjà gagné au jeu auquel cas il ne pourra pas rejouer et un message lui indiquera qu'il a déjà gagné « Vous avez déjà gagné 1 week-end à la campagne ».

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un instant gagnant, le participant ne gagne pas de Smartbox « Maison d'Hôtes et Saveurs ». Il pourra toutefois être inscrit au tirage au sort final dans les conditions indiquées à l'article 5.2. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé. Vous n'avez pas gagné 1 week-end à la campagne ! ».

Le participant aura également la possibilité d'être redirigé vers le téléchargement d'un bon de réduction sur un camembert de Campagne 250g sur [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr).

S'il tente de rejouer dans la même journée alors que toutes ses chances sont épuisées, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé, vous avez déjà épuisé toutes vos chances de jouer aujourd'hui ! ».

Le participant aura également la possibilité d'être redirigé vers le téléchargement d'un bon de réduction sur un camembert de Campagne Président 250g sur [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr).

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur Internet).

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

#### **ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

50 instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces 50 instants gagnants ont été déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur l'une des 3 images lors de l'étape 7 en cas de première participation ou lors de l'étape 6 en cas de nouvelle participation.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des 50 week-ends à la campagne. Ainsi, un instant gagnant déclenche l'attribution d'une Smartbox « Maison d'Hôtes et Saveurs ».

Il ne pourra être attribué qu'un seul prix par foyer sur toute la durée du jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant indiqué de fausses informations,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse),
- utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 6 - DOTATIONS**

Sont mis en jeu : 50 coffrets Smartbox « Maison d'Hôtes et Saveurs » d'une valeur commerciale unitaire de 99,90€ TTC. Un lot comprend : 1 nuit, 1 dîner et 1 petit-déjeuner pour 2 personnes parmi 200 chambres d'hôtes ou hôtels de charme.

Ce coffret ne comprend pas toute autre dépense qui reste à la charge du gagnant dont notamment la totalité des frais de déplacement pour se rendre dans l'établissement choisi parmi ceux proposés dans le coffret. Ces différents frais ne seront en aucun cas remboursés.

Les gagnants pourront bénéficier de leur séjour selon leurs disponibilités et celles de l'établissement choisi parmi ceux proposés dans le coffret (coffret valable 18 mois).

Pour réserver son séjour, le gagnant pourra :

- 1- Enregistrer son chèque-cadeau sur [www.smartbox.com](http://www.smartbox.com),
- 2- Choisir un établissement dans le livret fourni avec la Smartbox,
- 3- Réservez directement auprès du prestataire en précisant qu'il dispose d'un chèque-cadeau Smartbox,
- 4- Présenter le chèque-cadeau au partenaire pour profiter du séjour choisi.

Il ne sera attribué qu'un seul coffret Smartbox par foyer pour toute la durée du jeu.

Les gagnants recevront leur coffret Smartbox par courrier à l'adresse postale indiquée sur leur formulaire électronique d'inscription, sous environ 12 semaines après la fin du jeu.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne.

Les lots seront acceptés tel qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des lots. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation.

Les photos de la dotation présentée ne sont en aucun cas contractuelles.

## **ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, Huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr) pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream

/ Jeu Envie de Campagne - Centre d'affaires Technopolis - Rue Albert Einstein - 53810 CHANGE, avant le 30/09/2014 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr). En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

#### **ARTICLE 8 - GESTION DU JEU**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 9 - DROITS**

Les images utilisées sur le site Internet [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr), les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par LACTALIS FROMAGES pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de LACTALIS FROMAGES et d'autres sociétés du groupe auquel elle appartient des courriers électroniques d'idées recettes, d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits dont le Camembert de Campagne® et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr). Les données collectées sont destinées à LACTALIS FROMAGES ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des idées recettes, informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Février 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande à LACTALIS FROMAGES - Service consommateurs Président - LF - F 53 089 - Laval Cedex 9.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

## ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr) pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 30/09/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Gulfstream / Jeu Envie de campagne - Centre d'affaires Technopolis - Rue Albert Einstein - 53810 CHANGE :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr) (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 30/09/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr) pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 30/09/2014 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Compte tenu des modalités de participation au Jeu (une connexion par jour (00h00 à 23h59) maximum par foyer), il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) par foyer (même nom et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale et/ou même RIB/RIP) et par jour.

La connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par foyer pendant toute la durée du jeu

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

## ARTICLE 12 - SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr).

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr), du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site Internet [www.envie-de-campagne.fr](http://www.envie-de-campagne.fr).

#### **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française.